



Fiche descriptive de l'offre **Tarif bleu** de fourniture d'électricité

Offre indexée sur le Tarif réglementé de Vente de l'Electricité (TRVE)

Offre pour les Clients résidentiels (Puissance ≤ 36 kVA)

Cette fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de Régulation de l'Énergie. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché. Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure un contrat au tarif réglementé à tout moment auprès de votre fournisseur historique CESML.

1. Caractéristique de l'offre (article 4 des Conditions Générales de Vente)

L'offre Tarif Bleu est un Tarif Réglementé de Vente, dont l'évolution est décidée par les Pouvoirs Publics (plus d'informations sur : cre.fr/consommateurs/comprendre-les-tarifs-reglementes-de-vente-delectricite-trve.html). Cette offre est destinée aux consommateurs finaux, sous réserve d'éligibilité (conformément à l'article L337-7 du code de l'énergie), alimentés en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36kVA.

Cette offre est destinée aux sites à usage résidentiel alimentés en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Le Client est orienté vers le service le plus adapté : le service base (le prix du kWh est unique tout au long de la journée), le service heures pleines / heures creuses (le prix du kWh est différent pour les Heures Creuses et les Heures Pleines) ou le service Tempo (le prix du kWh est différent pour les Heures Creuses et les Heures Pleines et selon le type de jour). L'offre peut également, à la demande du Client, être complétée par des prestations gratuites telles que la mensualisation, la facture papier et la création d'un espace personnel pour accéder à l'agence en ligne.

2. Prix de l'offre (article 4 et 8.7 des Conditions Générales de Vente)

Les prix fixés par les Pouvoirs Publics, sont présentés dans la fiche « Grille Tarifaire », disponible sur le site cesml.com. Ces prix sont composés du prix de l'abonnement HT et du prix de l'énergie HT. Les prix TTC incluent l'accise sur l'électricité, la Contribution Tarifaire d'Abonnement CTA, la TVA, et tout autre taxe décidée par les pouvoirs publics.

3. Conditions de révision des prix (article 7.3 et 8.7 des Conditions Générales de Vente)

Les prix de l'électricité et l'abonnement sont facturés conformément aux tarifs fixés par la réglementation en vigueur. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer suite à l'adoption d'une décision des ministres chargés de l'économie et de l'énergie après avis de la CRE. Plus d'informations sur cre.fr/consommateurs/comprendre-les-tarifs-reglementes-de-vente-delectricite-trve.html. Toute modification et/ou évolution des taxes et contributions de toute nature, s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.

4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation (article 3 des Conditions Générales de Vente)

Date d'effet : Le contrat prend effet à la date de mise en service de l'installation ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le Client. La mise en service est subordonnée au règlement des éventuels travaux de raccordement et/ou de branchement. La date de prise d'effet figure sur la première facture adressée au Client. Le délai prévisionnel de fourniture est de 5 jours pour un raccordement existant, de 10 jours pour un nouveau raccordement et ne peut excéder 21 jours en cas de changement de fournisseur.

Durée du contrat : 1 an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.

Conditions de résiliation à l'initiative du Client :

- Le Client titulaire du contrat peut résilier le contrat à tout moment sans frais, sans pénalité à tout moment par demande écrite ;
- En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture du Client ;
- Dans les autres cas le Client doit informer CESML de la résiliation de son contrat par écrit. La résiliation prend alors effet à la date souhaitée par le Client qui ne peut être antérieure à la réception de la demande.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur : CESML peut résilier le contrat en cas de non-respect par le Client d'une de ses obligations contractuelles ou en cas de non-paiement des factures dans le délai imparti.

5. Informations de contacts (article 11 et 13 des Conditions Générales de Vente)

Service Client CESML – horaires sur disponible sur cesml.com
158 allée des écureuils – 34980 St-Gély-du-Fesc
04 67 66 67 66 (appel non surtaxé) - clientele@cesml.fr

Médiateur National de l'Énergie
Libre réponse n°59252 – 75443 Paris cedex 09
0 800 112 212 (appel non surtaxé) - energie-mediateur.fr

6. Facturation et modalités de paiement (articles 7 et 8 des Conditions Générales de Vente)

Mode de facturation : Le Client est facturé sur la base de consommations réelles télé-relevées mensuellement pour les Clients équipés d'un compteur communicant. À défaut (compteur non communicant), ces factures sont établies sur la base d'un index relevé annuellement, d'un index estimé calculé par CESML, d'une auto-relevé transmise par le Client, ou d'un index obtenu dans le cadre d'un relevé spécial à la charge du Client. Des factures sur index estimés pourront être adressées entre deux relevés. L'estimation des index est basée sur les consommations antérieures du Client pour une même période ou à partir de consommations moyennes constatées pour le même tarif que le Client. Pour être prise en compte dans la facture, l'auto-relevé doit être transmise dans les 30 jours précédant la date de la prochaine facture. Cette date est précisée sur chaque facture.

Périodicité : Les factures sont adressées au Client annuellement s'il a opté pour la mensualisation, sinon à minima semestriellement.

Support : Le Client peut choisir de recevoir une facture papier ou une facture électronique.

Modes de paiement : Prélèvement automatique, mensualisation avec prélèvement automatique, virement bancaire sur le compte CESML, chèque, carte bancaire ou espèces.

Retard de paiement : Toute facture doit être payée au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture (15 jours ou 20 jours en prélèvement). A défaut, CESML facture au Client des pénalités de retard de paiement calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC.

Mesures prises en cas de non-paiement : En l'absence de paiement intégral à la date d'exigibilité indiquée sur la facture ou à la date limite de paiement lorsque cette date est postérieure, sans préjudice des dispositions de l'article R124-16 du code de l'énergie, CESML informe le Client par courriers valant mise en demeure et dans le respect des délais imposés par les Pouvoirs Publics que :

- à défaut de règlement sa fourniture d'électricité pourra être suspendue ou réduite pour les sites équipés d'un compteur communicant ;
- si aucun paiement n'intervient à l'issue de la suspension de la fourniture ou de la réduction de puissance, sans préjudice des dispositions de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles, CESML pourra résilier le contrat de plein droit.

Trop perçu par CESML : Pour un Client mensualisé, CESML rembourse le trop-perçu sous 15 jours. Autrement, le Client est remboursé sous 15 jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 25 € TTC. S'il s'agit d'une somme inférieure, elle sera déduite de la prochaine facture du Client. En cas de non-respect par CESML de ces délais : les sommes à rembourser seront majorées, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC.

7. Existence d'un dépôt de garantie

Il n'existe pas de dépôt de garantie pour cette offre.

8. Mentions complémentaires

Les Clients, sous condition de ressources, reçoivent par les services de l'Etat un chèque énergie permettant de régler tout ou partie de leur facture auprès de leur fournisseur d'électricité.

Dans chaque Département, le Fonds de Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si le Client bénéficie du chèque énergie.

Si le Client a souscrit une offre à distance ou par démarchage, il dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.